

PRIME DE SURENCOMBEMENT

La CGT Pénitentiaire vous informe de la publication d'une note DAP où figure la liste des établissements concernés pour l'attribution de cette dite prime de 100 € pour les structures détenant un taux d'occupation supérieur à 150 %.

Cette prime concerne les personnels du corps d'encadrement et d'application (CEA), les personnels administratifs (Adjointes et Secrétaires) et personnels techniques (Adjointes et Techniciens).

Voici les établissements concernés :

DISP de BORDEAUX >>>	DISP de LILLE >>>>	DISP de LYON >>>>	DSPOM >>>>
MA PERIGUEUX	CP LILLE LOOS SEQUEDIN	CP GRENOBLE VARCES	CP NOUMEA
MA SAINTES	MA DOUAI	CP MOULINS YZEURE	CP DUCOS
CP POITIERS VIVONNE	CP LAON	CP ST QUENTIN FALLAVIER	CP MAJICAVO
MA NIORT	CP LONGUENESSE	MA LE PUY EN VELAY	CP BAIE MAHAULT
MA LIMOGES	MA AMIENS	MA LYON CORBAS	CP REMIRE MONTJOLY
CP BORDEAUX GRADIGNAN	MA BETHUNE	MA CHAMBERY	
MA ROCHEFORT		MA MONTLUCON	DISP de DIJON >>>>
MA TULLE	DISP de TOULOUSE >>>>		MA BLOIS
MA BAYONNE	MA MENDE	DISP de PARIS >>>>	MA BOURGES
	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	CP PARIS LA SANTE	CP VARENNES LE GRAND
DISP de RENNES >>>>	MA MONTAUBAN	CP OSNY PONTOISE	MA LONS LE SAUNIER
CP LORIENT	CP BEZIERS	CP MEAUX CHAUCONIN	MA AUXERRE
MA BREST	MA ALBI	CP NANTERRE	MA TOURS
CP NANTES	MA RODEZ	CP BOIS D'ARCY	
MA ANGERS	MA TARBES	CP SEINE SAINT DENIS	DISP de MARSEILLE >>>>
MA EVREUX	CP TOULOUSE SEYSSSES	SCL GAGNY	CP AIX LUYNES
MA VANNES	MA FOIX		MA NICE
MA LAVAL	CP PERPIGNAN	DISP de STRASBOURG >>>>	CP AVIGNON LE PONTET
MA SAINT BRIEUC	MA NIMES	MA STRASBOURG	CP MARSEILLE
MA FONTENAY LE COMTE	MA CARCASSONNE		
MA LA ROCHE SUR YON			

La CGT Pénitentiaire est opposée à ces primes inégalitaires qui divisent les personnels. En effet, chaque agent rencontre des difficultés alors que nous exerçons tous dans des conditions difficiles. Cette prime de surencombrement est dérisoire. Nous estimons cependant que tous les agents devraient la percevoir dès lors que la capacité théorique d'un établissement est franchie.

Alors que la surpopulation gangrène aujourd'hui l'ensemble du parc pénitentiaire et que l'encellulement individuel n'est plus qu'un principe constamment piétiné, il serait indécent de continuer à verser une prime uniforme.

La seule mesure juste et cohérente consisterait à moduler cette prime en fonction du dépassement réel des capacités théoriques et légales, afin que chaque agent obtienne enfin la reconnaissance minimale des conditions intenable qu'il endure quotidiennement.

**à Montreuil,
Le 08 Décembre 2025**